

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 PP 45 BSPP - Concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de secours pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) - Individualisation d'une autorisation de programme.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 28 mars 2018, par lequel le Préfet de Police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de secours pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration, le principe de l'indemnisation de chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours du marché de maîtrise d'œuvre et l'individualisation du montant de l'indemnité des candidats ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération, l'engagement d'une procédure de concours pour désigner la maîtrise d'œuvre, l'engagement d'une procédure formalisée pour désigner les titulaires des lots des marchés publics de travaux, pour la construction d'un centre de secours pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Rueil-Malmaison-92500, sont approuvés.

Article 2 : Le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est approuvé.

Article 3 : Le principe et le montant de 225 000,00 € TTC au maximum au titre de l'indemnisation des deux candidats non attributaires sont approuvés.

Article 4 : Une autorisation de programme de 225 000,00 € TTC est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, section d'investissement, exercice 2018 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2031, opération 05DCT.

Article 5 : Corrélativement, la provision inscrite aux mêmes chapitre et article, compte nature et opération de ladite section dudit budget sera réduite d'une somme d'égal montant.

Article 6 : Le Préfet de Police est autorisé à recouvrer les participations qui feront l'objet des inscriptions ci-après aux mêmes chapitre, article, compte nature et opération dudit budget.

Les dépenses relatives à l'indemnisation des candidats non attributaires seront financées par la Ville de Paris, les communes, les départements de la petite couronne et le fonds de compensation pour la TVA.

Article 7 : La rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est fixée à 380,00 euros HT par demi-journée, soit 456,00 euros TTC par demi-journée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO